

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 5 décembre 2017**CP2017_12_5
id. 3702

L'an deux mille dix sept, le cinq décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CESSION D'UN DÉLAISSÉ DE LA RD 820
À MONTBARTIER ET LABASTIDE-SAINT-PIERRE
RAPPORT RECTIFICATIF**

Dans sa séance du 26 septembre 2017, la commission permanente s'est prononcée favorablement sur le transfert de propriété au profit de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, des terrains cadastrés B 953 (979 m²) et G 1297 (3 565 m²), sis respectivement sur les communes de Montbartier et de Labastide-Saint-Pierre, d'une contenance totale de 4 544 m².

Ceux-ci vont être intégrés dans un grand ensemble foncier, aux fins de revente à un promoteur immobilier qui souhaite y construire un bâtiment logistique.

La délibération du 26 septembre dernier indiquait que l'entretien du talus de la RD 820 serait à la charge de l'entreprise qui achèterait les terrains, formalisé par une convention.

Or, il s'avère que ce dernier pourrait être assuré par le conseil départemental, ce qui oblige à modifier la délibération initiale.

De ce fait, ces parcelles seront grevées d'une servitude de passage de 4 mètres au profit du Département, lui permettant de visiter et d'entretenir l'ouvrage hydraulique ainsi que le talus.

Le prix de vente reste inchangé, soit 1 226,88 €.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 26 septembre 2017 ci-dessus rappelée,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Confirme le transfert de propriété au profit de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, des terrains B 953 et G 1297, à Montbartier et Labastide-Saint-Pierre, d'une superficie totale de 4 544 m², pour un montant de 1 226,88 € étant précisé que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur et que l'acte régularisant cette mutation foncière sera dressé par l'Étude Oeuillet/Chabosson à Montauban ;

- Précise qu'une servitude de passage de 4 mètres au profit du Département sera établie, aux fins de l'entretien de l'ouvrage hydraulique et du talus de la RD 820.

Adopté.

Mme Nègre et M. Beq ne prennent pas part au vote.

Le Président,

Christian ASTRUC